



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM 49
Objet : Déménagement

Le maire de Thiaucourt-Regniéville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et la réglementation en vigueur ;

Vu la demande de M. MOUROT Thomas en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter la circulation lors du déménagement prévu au 19 rue Mangin les 4 et 5 juillet 2026 ;

Considérant que les places situées en face du 19 rue Mangin sont des emplacements officiels de stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est interdit de stationner, à tout véhicule, sur les deux places officielles situées en face du 19 rue Mangin, du 4 juillet 2026 7h00 au 5 juillet 2026 20h00, afin de permettre le bon déroulement du déménagement et d'assurer la sécurité de tous.

Article 2 :

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune sur les emplacements concernés pendant la durée de l'interdiction.

Article 3 :

Tout véhicule stationné en infraction à la présente interdiction pourra être enlevé aux frais de son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté transmis :

- Brigade de Gendarmerie
- Service Communication
- M. MOUROT Thomas

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 1^{er}/07/2026

Madame le Maire
Margaret DUMONT

Par délégation du maire
Adjoint Roger SIMON
Conseiller Délégué

